

Compte rendu du Conseil Municipal

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 7

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Séance du 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel FORTERRE, Maxime FAIRISE, Jean Pierre DEFRANCE, Mathieu BAECHLE, Louis BOIT, Pierrette DEFRANCE, Maryse NICOLAS

Représentés:

Excuses:

Absents: Daniel BRAUX, Martial HOCQUARD, Christian LEONARD, Marie Christine SOREL

Secrétaire de séance: Pierrette DEFRANCE

Objet: Mise en accessibilité de l'église et du Cimetière - 2019 019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception de l'étude de faisabilité pour la mise en accessibilité de l'église et du cimetière établie par l'Agence Technique Départementale des Vosges. Selon son estimation, les coûts pour réaliser ces travaux seraient 16 621,50 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et/ou représentés,

→ **DÉCIDE**

- d'accepter l'étude de faisabilité pour la mise en accessibilité de l'église et du cimetière pour un montant hors taxe de 16 621,50 € établie par l'Agence Technique Départementale des Vosges,
- de demander une subvention DETR auprès de la préfecture des Vosges,
- de demander une subvention auprès de la région Grand Est,
- de demander une subvention auprès du Département des Vosges

Objet: Mise en conformité de la carte communale avec le SCOT - 2019 020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la Préfecture demandant la mise en conformité de notre carte communale avec le SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ou représentés,

→ **DÉCIDE**

- de réviser la carte communale de la commune pour se mettre en conformité avec le SCOT
- de charger Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour mettre en place cette décision

Objet : Participation communale au transport scolaire des collégiens - 2019 021

Monsieur BAECHLE Mathieu s'est retiré pour cette délibération en étant concerné par cet affaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2018-2019 les parents doivent s'inscrire sur le site internet du transport scolaire de la région Grand Est et avancé la somme de 90 € par enfant. Les enfants concernés sont les collégiens résidant à AVRAINVILLE.

A la base, la commune payait à la trésorerie les vignettes du transport scolaire les 2/3 de la somme totale soit 60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 1 voix contre des membres présents,

→ **DÉCIDE**

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire, soit une prise en charge de 60,00 € par enfant scolarisé au collège et pour une année scolaire.

Objet: Motion contre la fermeture des trésoreries de proximité - 2019 022

La Direction générale des Finances Publiques projette d'organiser une profonde restructuration de son réseau d'implantation sur l'ensemble du territoire national pour permettre d'absorber les 15 000 à 30 000 suppressions d'emplois redoutées d'ici la fin du quinquennat du Président de la République.

40 000 emplois ont déjà disparu dans cette administration depuis 2002.

Les directions locales finalisent actuellement un plan de suppression des trésoreries de proximité et de regroupement de services, éloignant toujours plus les usagers du service public.

Ces restructurations auront nécessairement un impact sur l'appui et le conseil délivrés par les comptables publics aux communes.

Les usagers devront par ailleurs rejoindre les centres urbains pour pouvoir se rendre dans les services de la DGFIP à même de les assister pour accomplir leurs formalités administratives. Ces services, déjà surchargés, connaissent par ailleurs une réduction des horaires d'ouverture au public.

Les services dématérialisés ne sont pas accessibles à toutes les populations et dans tous les territoires.

Ces mesures traduisent, une fois de plus, l'abandon par l'Etat des territoires ruraux alors même que le besoin de services publics de proximité et de qualité n'a jamais été aussi prégnant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la DGFIP de procéder à la fermeture de la majorité des trésoreries de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

→ DÉCIDE

- de s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- d'exiger le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Fait à Avrainville,
le

Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE